

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 06 avril 2017

Conseillers en exercice :	33
présents :	31
pouvoirs :	2
votants :	33
abstentions :	2
voix pour :	31
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 06 avril 2017 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 31 mars 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIÉ – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE – M. Christian BAYLE -

ETAIENT EXCUSES

Mme Maryvonne LAURENT donne pouvoir à M. Emilie RICHAUD – M. Richard FERCHAUD donne pouvoir à M. Noël BELLIOU –

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES 2016

2017.20

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2016, issus du compte administratif municipal 2016.

Rappel des principes :

1 - L'arrêté des comptes 2016 permet de déterminer :

- le résultat 2016 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2015 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002). Il est en excédent pour le budget de la Ville.

- le solde d'exécution 2016 de la section d'investissement, celui-ci fait apparaître un besoin de financement
- les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2017.

2017.20
nomenclature : 7.1.6

2 - Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2016 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2016, majorées du déficit d'investissement 2015 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2016, majorées de la quote-part de l'excédent 2015 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068) .

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

L'exécution du budget de la commune 2016 fait ressortir les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses réalisées	9 067 565,36	32 153 569,62
Recettes réalisées	6 411 578,23	35 105 546,19
Dépenses – restes à réaliser	1 044 822,61	
Recettes – restes à réaliser	2 684 593,36	
Solde d'exécution de la section d'investissement	-2 655 987,13	
Excédent de fonctionnement		2 951 976,57
Besoin de financement de la section d'investissement	-1 016 216,38	
Excédent Global de clôture		1 935 760,19

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 31 voix pour, et 2 abstentions (groupe Rassemblement Bleu Marine Pour Cognac),

AFFECTE 1 016 216,38 € en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2017 ;

REPREND le solde, soit 1 935 760,19 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) dans le budget primitif 2017.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel Gourinchas
Michel GOURINCHAS